

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

**COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE**

17 Octobre 2023

Décision n°D2023/25

Couverture de la terrasse du Restaurant du Lac

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142,

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique,

VU la délibération n°D6/2020 du Conseil municipal en date du 27 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que les infiltrations dans le local dit « La Cave », ont été identifiées comme provenant de la terrasse du restaurant du lac,

CONSIDERANT donc qu'il convient de protéger ladite terrasse des intempéries,

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, de l'entreprise CAZALAS CHARPENTE, établie à 14 008,50 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

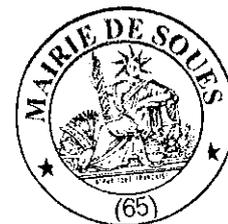
D'attribuer à la société CAZALAS CHARPENTE la réalisation d'une charpente de couverture de la terrasse du Restaurant du Lac pour un coût de 14 008,50 € HT.

DECIDE

Que les crédits correspondants seront donc inscrits au budget de l'année 2023.

Décidé le 17 Octobre 2023

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :



Le Maire
Roger LESCOUTE